

L'action sociale du Groupe AGRICA

Accompagner les salariés du monde agricole tout au long de leur vie

Services web

Le nouveau
www.groupagrica.com

Solutions d'épargne collective

Comment optimiser
la rémunération de
vos salariés ?



Groupe **AGRICA**



Jean-Marie AGUINET
Président d'AGRICA

Éditorial

À la une de l'actualité depuis plusieurs mois, la retraite fait actuellement débat. Outre la question cruciale de son financement, nombreux sont les Français à s'interroger sur le montant de leur future pension.

Pour AGRICA, la retraite est au cœur de ses préoccupations depuis sa création et le Groupe s'est toujours fortement engagé pour garantir aux salariés agricoles un bon niveau de revenus à l'issue de leur vie professionnelle.

Conscient que les déséquilibres démographiques à venir ne permettraient pas à terme de maintenir un niveau de pension satisfaisant, le Groupe AGRICA a très vite mis en place avec les partenaires sociaux des dispositifs de retraite supplémentaire.

Tous les salariés des organismes professionnels agricoles bénéficient ainsi d'un régime de retraite supplémentaire spécifique géré par CCPMA PRÉVOYANCE : le régime dit « 1,24 », en référence au montant de la cotisation partagée entre l'entreprise et le salarié. Avec ce dispositif, les salariés peuvent accroître le montant de leur retraite obligatoire de 3 %.

Pour les entreprises, c'est un véritable outil de motivation et de fidélisation pour dynamiser leur politique salariale. Sur-mesure, il s'adapte à leurs objectifs : elles peuvent améliorer encore le niveau de la future retraite des salariés en choisissant un taux de cotisation supérieur au taux de base. Autre atout de ce régime : son caractère solidaire, voulu par les partenaires sociaux en écho aux valeurs fondatrices d'AGRICA. En cas d'arrêt de travail ou de chômage, les salariés peuvent se constituer des droits gratuits et en cas de décès, le conjoint bénéficie d'une réversion.

En plus de la retraite supplémentaire, le Groupe AGRICA propose des solutions d'épargne salariale telles que le plan d'épargne retraite collectif (PERCO). Accessible à toutes les entreprises, il permet, là encore, d'aider les salariés à se constituer une épargne en vue de la retraite.

Performance et solidarité : c'est la formule choisie par le Groupe AGRICA pour faire avancer la protection sociale du monde agricole.

Actualités de la protection sociale complémentaire des Organismes Professionnels Agricoles, Groupe AGRICA
21 rue de la Bienfaisance - 75 382 Paris cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00 - www.groupagricra.com

Directeur de la publication : Marcel Jamet

N°ISSN : 1283-6559

Conception rédaction : Caroline de Font-Réaulx,

Anne-Sophie Le Gué, Estelle Le Moing

Conception graphique et réalisation : Créatone

Impression : FOI Systeme Graphic (certifié PEFC et imprim'vert)

Credits Photos : Masterfile (couverture),

Istockphoto, Fotolia

Document non contractuel



Actualités

Au cœur du débat



Colloque AGRICA Finance et économie : vers la réconciliation ?

Dans un contexte de crise économique, le Groupe AGRICA a fait avancer le débat en réunissant experts de la finance, de l'économie et de l'éthique.

Le 23 juin dernier, pour la huitième édition de son colloque, le Groupe AGRICA réunissait six spécialistes autour du thème « De la finance à l'économie : crises et dépendances ».

Issus du monde universitaire, institutionnel ou privé, les intervenants ont d'abord cherché des réponses en analysant les relations entre la finance et l'économie. Réglementation inadaptée à un monde financier devenu global, dysfonctionnement des instances de régulation, endettement des pays riches ont ainsi été évoqués.

→ Un monde agricole stabilisateur

Le débat s'est ensuite ouvert sur l'avenir et les solutions à mettre en place pour prévenir de nouvelles crises financières. Selon les experts présents, la première priorité est de



Philippe Dessertine (Institut de haute finance) et André Comte-Sponville (philosophe)

diminuer les dépenses publiques des pays européens, et de la France en particulier. Les nouveaux équilibres passeront également par la définition d'une politique économique à l'échelle mondiale. Autres leviers avancés pour relancer la croissance : l'innovation, la prise de risques et la formation.

En conclusion, Yves Couturier, président d'AGRICA GESTION, a rappelé le rôle de stabilisateur du monde agricole en matière d'économie.

... Pour en savoir plus, consultez la vidéo et la synthèse des débats sur www.groupagricra.com



Stéphane Soumier, journaliste à BFM TV, et Jean-Marie Aguiet, président du Groupe AGRICA

Chiffres-clés

Valeur des points

- ARRCO : **1.1884 €** (CAMARCA) au 01/04/10
- AGIRC : **0,4216 €** (CRCCA) au 01/04/10
- CCPMA RETRAITE : **4,406 €**
- AGRI PRÉVOYANCE : **21.236 €** (Rente orphelin)

Salaires de référence

- ARRCO : **14.4047 €** pour l'exercice 2010
- AGIRC : **5.0249 €** pour l'exercice 2010
- Plafond mensuel de la Sécurité sociale : **2 885 €** au 01/01/10

SMIC

- SMIC base horaire : **8,86 €** au 01/01/10

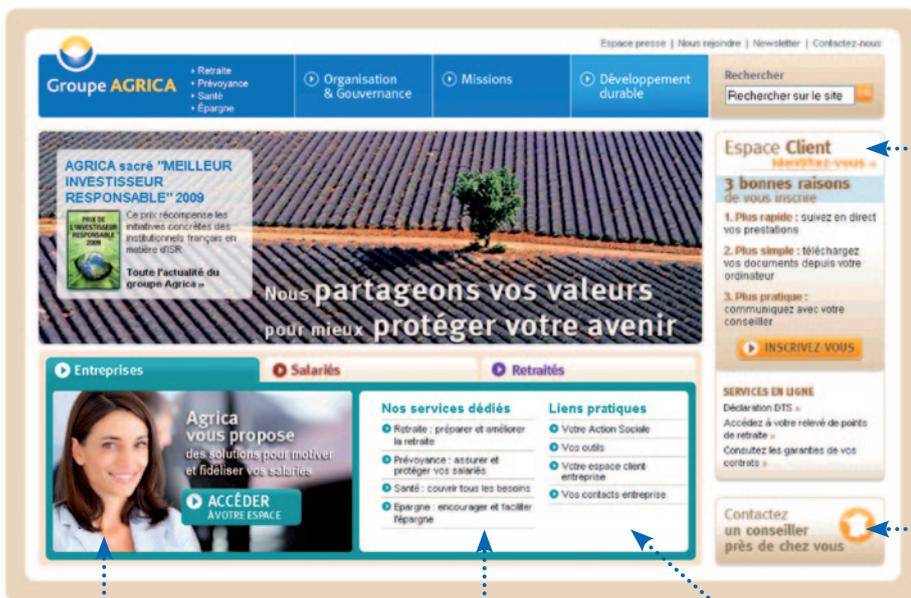
Garantie minimale de points (GMP)

62,81 € par mois pour 2010
C'est le montant de la cotisation GMP pour les cadres dont le salaire est inférieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale.

Plus de services

Le nouveau www.groupagric.com

Plus clair, plus fonctionnel, plus personnalisé : www.groupagric.com fait peau neuve pour coller davantage à vos attentes. Visite guidée sur le papier avant de plonger dans votre nouveau site.



Bénéficiez des services de l'espace client !

Effectuez vos DTS⁽¹⁾ et vos DADS⁽²⁾ en ligne, en toute sécurité : c'est possible depuis votre espace client ! Vous pouvez également y consulter toutes les informations relatives à vos contrats de prévoyance/santé collectifs (taux de cotisation, dates d'effet, notices, options, ...) et visualiser les indemnités journalières complémentaires versées par le Groupe. Et pour une gestion encore plus simple, divers outils sont à votre disposition : historique du compte, tableau de bord des périodes de cotisation, fichier des salariés affiliés.

Contactez votre conseiller !

À tout moment, vous pouvez interroger un conseiller en ligne sur les contrats mis en place dans votre entreprise ou les démarches à effectuer.

Découvrez votre nouvel espace dédié !

Grâce à l'espace Entreprises, vous accédez plus rapidement à l'information et aux services qui vous concernent. Quelles démarches effectuer pour affilier un salarié ? Quels sont les avantages fiscaux de l'épargne salariale ? Quelles sont les aides proposées par l'action sociale à vos salariés ? : votre nouvel espace dédié vous permet d'aller directement à l'essentiel.

Informez-vous !

Comprendre vos obligations en tant qu'employeur, accéder aux offres du Groupe AGRICA et découvrir son action sociale : toutes ces informations sont désormais disponibles en quelques clics.

Effectuez vos démarches en ligne !

Formulaires, imprimés, ... : la nouvelle rubrique « Vos outils » met à votre disposition tous les documents pour vous simplifier la vie. Grâce au diagnostic en ligne, vous pourrez aussi trouver la solution d'épargne collective adaptée à vos objectifs.

(1) Déclaration trimestrielle des salaires
(2) Déclaration annuelle des salaires

Agenda

Pour aider vos salariés non cadres ayant perdu leur conjoint

Sessions Accompagnement du deuil

- ▶ du 18 au 23/10, Cabourg (14)
- ▶ du 25 au 30/10, Bouvante-le-Haut (26)
- ▶ du 15 au 20/11, Biarritz (64)

Les sessions Accompagnement du deuil ont pour objectif d'expliquer les mécanismes du deuil et d'aider veuves et veufs à retrouver un équilibre de vie.

Pour vous informer sur les solutions de protection sociale du Groupe AGRICA

Green Expo, le salon international des espaces sportifs et des métiers du golf
▶ du 16 au 18/11, Lyon Eurexpo (69)

Le congrès de l'AS.CLCP, la fédération des centres et associations de gestion agricoles spécialisés dans la comptabilité et le conseil aux chefs d'entreprise
▶ du 18 au 19/11, La Rochelle (17)

Vinitech/Sifel, le mondial des équipements et services des filières viti-vinicoles & fruits et légumes
▶ du 30/11 au 02/12, Bordeaux (33)

Le congrès national des SAFER (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural)
▶ du 02 au 03/12, Lyon (69)

Profitez de ces événements uniques pour venir rencontrer les conseillers du Groupe AGRICA. Retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé, solutions d'épargne : ils répondront à toutes vos questions.

Complémentaire santé collective Choisir le contrat le plus adapté

Votre complémentaire santé collective répond-elle aux besoins de vos salariés ? Profitez de cette période privilégiée de l'année pour faire le point sur votre contrat.

En matière de complémentaire santé, toutes les entreprises n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes ressources. C'est pourquoi le Groupe AGRICA a conçu une solution complète et modulaire : la gamme ESSENTIEL.

Premier niveau de garantie : la Garantie Frais de santé ESSENTIEL. Elle assure le remboursement des soins courants et la couverture des frais les plus coûteux (hospitalisation, optique, dentaire).

→ **La gamme ESSENTIEL : une solution complète et modulaire**

Deux options permettent d'en améliorer la performance. Avec l'option « ESSENTIEL Plus », les dépassements d'honoraires sont pris en charge et la couverture en optique/dentaire augmente. Et avec l'option « ESSENTIEL Confort », médecines



Avec la gamme ESSENTIEL, vous choisissez la solution santé adaptée à vos besoins

douces, implants dentaires et prestations de confort sont remboursés. Niveau haut de gamme d'ESSENTIEL, la garantie Top Santé offre quant à elle des

remboursements à hauteur des frais réels pour de nombreuses prestations : consultations, analyses et examens, honoraires chirurgicaux, etc.

Services et assistance sont bien entendu inclus dans la gamme.

La gamme ESSENTIEL, c'est enfin plus de souplesse pour vos salariés puisqu'en complément du contrat collectif que vous aurez choisi, ils peuvent souscrire eux-mêmes à l'option Confort individuel, afin de bénéficier de remboursements encore plus avantageux.

... Vous souhaitez changer pour ESSENTIEL ? Contactez votre conseiller clientèle ou consultez le site internet www.groupagric.com

Complémentaire santé AGRICA Les médicaments à vignette orange 100% remboursés !

Depuis quelques mois, la vignette orange est apparue dans les pharmacies. Près de 200 médicaments sont concernés. Leur taux de remboursement par la Sécurité sociale est passé de 35 à 15%, leur efficacité médicale ayant été considérée comme faible ou insuffisante par la Haute autorité de santé.

Les 85% restants du prix de ces médicaments ne sont pas toujours pris en charge par les complémentaires santé.

Le Groupe AGRICA, lui, a choisi de vous rembourser intégralement le montant restant à votre charge pour vous garantir la meilleure solution santé.

→ **Mesures hygiéno-diététiques**

Et n'oubliez pas que pour vous soigner, d'autres solutions performantes existent



Vasodilatateurs, antiviraux, ... : près de 200 médicaments sont concernés

aussi, comme les mesures hygiéno-diététiques (activité physique, alimentation adaptée et équilibrée, ...).

Guichet unique MSA/AGRICA Des remboursements de soins plus simples

Chez le médecin, à l'hôpital ou à la pharmacie, comment vos salariés sont-ils remboursés de leurs dépenses de santé ? Avec le guichet unique MSA/AGRICA, c'est simple et pratique : ils perçoivent, en même temps et en un seul versement, le remboursement du régime de base et du régime complémentaire.

Un versement unique

Quand les professionnels de santé (médecin, dentiste, infirmière, etc) utilisent la carte Vitale pour établir une feuille de soins électronique, celle-ci est transmise directement à la MSA par liaison informatique sécurisée. Dans le cas contraire ou si la prestation nécessite une facture détaillée (optique par exemple), les feuilles de soins sont à retourner à la MSA par courrier.

Les droits complémentaires AGRICA sont inscrits sur la carte Vitale. Inciter vos salariés à la mettre à jour régulièrement, c'est leur garantir une prise en charge efficace de leurs dépenses de soins !

Garantie PRESTIMA Décès Sup Renforcez la protection de vos salariés !

Le décès d'un salarié a toujours de lourdes conséquences financières pour sa famille. Pour renforcer la protection des proches, CCPMA PRÉVOYANCE propose des formules souples et performantes, qui s'adaptent à vos besoins et aux contraintes de votre secteur.

En cas de décès d'un salarié, le régime d'adhésion de CCPMA PRÉVOYANCE prévoit le versement d'un capital au bénéficiaire qu'il aura désigné. Le montant de ce capital s'élève à 130% de son salaire brut annuel et est majoré si le salarié était marié, pacsé, vivait en concubinage ou avait des enfants à charge.

Avec PRESTIMA Décès Sup, vous pouvez encore améliorer le niveau de couverture de vos salariés et doter ainsi votre politique sociale d'un nouvel avantage. Trois garanties optionnelles sont proposées :

- un capital décès supplémentaire modulable pouvant être assorti de majorations familiales ;
- une majoration du capital en cas de décès par accident, quelle qu'en soit la cause (accident du travail, accident de la circulation, ...). Vous choisissez le type de risque que vous souhaitez couvrir ainsi qu'un taux de majoration du capital compris entre 50% et 200% ;
- un capital décès spécifiquement destiné à une catégorie de salariés.



Avec la Garantie Prestima Décès sup, vous dotez votre politique sociale d'un avantage supplémentaire

Ces différentes formules vous permettent de répondre à des besoins précis et de choisir votre taux de cotisation.

→ Un accompagnement personnalisé

Vous souhaitez renforcer votre régime d'adhésion avec PRESTIMA Décès Sup et offrir à vos salariés des solutions de prévoyance collective adaptées ? Le Groupe AGRICA vous accompagne et vous con-

seille dans vos démarches, du diagnostic à la mise en place, en passant par la négociation et le pilotage du dispositif.

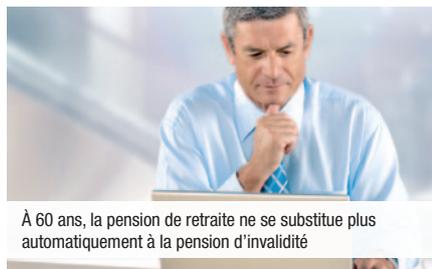
... Pour en savoir plus, contactez votre conseiller ou consultez l'espace entreprise du site internet, www.groupagricar.com

LFSS 2010 Cumuler un emploi et une pension d'invalidité

Pour encourager le maintien dans l'emploi des seniors, la loi de financement de la Sécurité sociale 2010 (LFSS) permet aux salariés invalides qui le souhaitent et dont le niveau d'incapacité autorise la poursuite d'une activité, de rester en poste après 60 ans, tout en percevant leur pension d'invalidité (catégorie 1) jusqu'à l'âge de 65 ans.

→ Pension de retraite à la demande

Autrement dit, à 60 ans, la pension de retraite ne remplace plus automatiquement la pension d'invalidité et, entre 60 et 65 ans, ne sera servie qu'à la demande expresse du salarié.



À 60 ans, la pension de retraite ne se substitue plus automatiquement à la pension d'invalidité

Afin d'accompagner au mieux vos salariés concernés par cette nouvelle mesure, le Groupe AGRICA leur adressera un courrier deux mois avant leur soixantième anniversaire pour connaître leur décision de poursuivre ou non leur activité.

Golfs : un nouvel accord de branche pour le Groupe AGRICA !

Le Groupe AGRICA a été désigné pour gérer, à partir du 1^{er} janvier 2011, le régime de protection sociale complémentaire de la branche professionnelle du golf. Objectif ? Permettre aux 8 000 salariés du secteur de bénéficier des meilleures garanties au meilleur coût en matière de prévoyance (décès, invalidité, incapacité) et de santé. CCMO Mutuelle assurera la gestion des prestations frais de santé.

Toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale du Golf du 13 juillet 1998 sont concernées par cet accord. Les conseillers commerciaux du Groupe AGRICA les accompagnent dans leurs démarches d'adhésion et d'affiliation de leurs salariés.

Points de retraite complémentaire Leur calcul en pratique

Les cotisations de retraite complémentaire, versées par l'entreprise aux institutions Arrco et Agirc (la CAMARCA et la CRCCA pour le Groupe AGRICA), donnent droit à des points, crédités sur un compte retraite personnel.

→ Une formule simple

Le calcul des points de retraite complémentaire acquis chaque année, c'est simple :

$$\text{Nombre de points} = \frac{\text{salaire brut annuel} \times \text{taux d'acquisition des points}}{\text{prix d'un point}}$$

→ Le taux d'acquisition des points

Les régimes de retraite complémentaire distinguent le taux d'acquisition des points et le taux de cotisation.

Le taux d'acquisition des points sert au calcul du nombre de points. Quant au taux de cotisation, il s'agit du taux effectivement prélevé sur le salaire, qui s'obtient en multipliant le taux d'acquisition par le taux d'appel. Le taux d'appel permet d'assurer l'équilibre des régimes ; il a été fixé à 125 % par les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco.

Arrco	Taux d'acquisition des points	Taux de cotisation
Tranche 1	8 %	10 %
Tranche 2	16 %	20 %

Agirc	Taux d'acquisition des points	Taux de cotisation
Tranche B	16,24 %	20,30 %
Tranche C	16,24 %	20,30 %

→ Le prix d'un point

Le prix d'un point de retraite, appelé salaire de référence, évolue en fonction du salaire moyen des cotisants aux régimes Arrco et Agirc de l'année précédente.

Ce sont les partenaires sociaux, représentants des organisations patronales et salariales et gestionnaires des régimes de retraite complémentaire, qui décident, chaque année, de cette évolution. Pour 2010, en Arrco, le salaire de référence est de 14,4047 € ; en Agirc, il est de 5,0249 €.



Le montant de la pension de retraite complémentaire s'obtient en multipliant le nombre de points par la valeur du point

→ Le compte de points

Les points de retraite complémentaire sont crédités sur un compte personnel ouvert au nom du salarié dès sa première affiliation à une caisse de retraite. Ils sont conservés quels que soient les changements intervenus lors de la carrière.

→ Le relevé de points en ligne

Faire le point sur sa retraite complémentaire au moment où on le souhaite ? C'est possible et facile grâce au relevé de points en ligne, disponible sur le site internet du Groupe AGRICA, www.groupagricra.com.

Actualisé au fil de l'eau, consultable à tout moment et en toute confidentialité, **le relevé de points en ligne récapitule les points Arrco – et les points Agirc pour les cadres – obtenus tout au long de la carrière.**

→ Le montant de la pension

Pour obtenir le montant de la pension de retraite complémentaire, il suffit de multiplier le nombre de points acquis par la valeur du point. Les valeurs de point sont fixées chaque année par les fédérations Agirc-Arrco (voir valeurs en page 2).

→ Le saviez-vous ?

Lors des périodes d'incapacité de travail ou de chômage, des points peuvent également être attribués sans contrepartie de cotisations.

Retraites Ce que la réforme pourrait changer

Les points-clés du projet de loi de réforme du régime de base :

Âge de la retraite : 62 ans en 2018

Âge du taux plein : 67 ans en 2023

Durée de cotisation : 41 ans en 2012, 41,5 ans en 2020

Carrières longues : départ entre 58 et 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler avant 18 ans

Pénibilité : départ à taux plein à 60 ans pour les personnes ayant une incapacité comprise entre 10 et 20 %

Seniors : aide à l'embauche des chômeurs de plus de 55 ans

Fonctionnaires : alignement du taux de cotisation sur celui du privé

Agriculteurs : revalorisation des plus petites pensions, accès facilité au minimum vieillesse (709 euros par mois)

Et la réforme des régimes complémentaires Agirc-Arrco ? Elle sera discutée en fin d'année par les partenaires sociaux qui la gèrent, une fois votée la loi réformant les retraites de base.

→ Le saviez-vous ?

Les nouvelles règles s'appliqueraient aux personnes nées à partir du second semestre 1951.

Régimes Arrco et Agirc Les résultats 2009 marqués par la crise

Le régime de retraite des salariés Arrco dégage en 2009 un résultat global excédentaire de 1,005 milliard d'euros tandis que celui des cadres Agirc présente un résultat global déficitaire de 587 millions d'euros.

Plus de retraités

Dans les deux régimes, l'augmentation des charges reste soutenue (+ 4,5 % pour l'Arrco et + 5,3 % pour l'Agirc), traduisant l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses d'après-guerre. Le volume des cotisations diminue sensiblement, conséquence de la crise économique et du tassement des salaires.

Ces résultats interviennent alors que débiteront, en fin d'année, les négociations sur l'avenir de ces régimes.

Source : Agirc-Arrco

Solutions d'épargne collective

Comment optimiser la rémunération de vos salariés ?

En optimisant leur rémunération, vous fidélisez et motivez vos salariés, tout en améliorant la performance de votre entreprise. Pour cela, deux solutions avantageuses s'offrent à vous : l'épargne salariale et l'épargne retraite. Revue de détail.

→ L'épargne salariale : des avantages sociaux et fiscaux

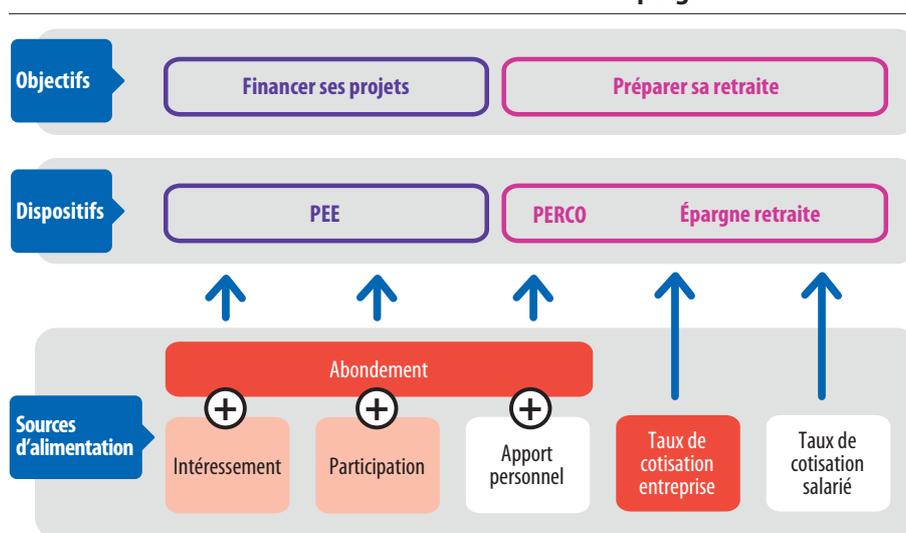
Mettre en place une politique d'épargne salariale vous permet d'associer vos salariés aux performances de l'entreprise. En effectuant des versements sur un plan d'épargne (PEE⁽¹⁾ ou PERCO⁽²⁾), ils se constituent un complément de revenus pour financer leurs projets ou préparer leur retraite. La participation, l'intéressement ou l'abondement sont les trois solutions pour alimenter leurs plans d'épargne. Ces versements bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux tant pour l'entreprise que pour le salarié.

De la TPE⁽³⁾ à la grande entreprise, le Groupe AGRICA vous propose un ensemble de solutions adaptées à vos besoins. Des conseillers vous aident à définir le dispositif à mettre en place (PEE, PERCO, intéressement, participation) ainsi que le niveau de contribution de votre entreprise (plusieurs formules d'abondement possibles). Autres services facilitateurs : le calcul de votre abondement ou encore de la CSG/CRDS pour une gestion plus simple et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement (livret d'accueil, réunion d'information, accès Internet personnel, ...) pour une information optimale de vos salariés.

→ L'épargne retraite : un revenu régulier pour la retraite

L'épargne retraite (ou article 83) vous permet d'aider vos salariés à se constituer dès aujourd'hui un revenu régulier pour la retraite. La cotisation à ce régime est partagée entre le salarié et l'employeur, qui fixe le montant de sa contribution. Pour le salarié, c'est une épargne régulière et automatique puisqu'elle est prélevée sur son salaire. De plus, elle est exonérée d'impôt sur le revenu.

L'épargne collective en bref



Légende

- Contribution de l'entreprise
- Contribution du salarié
- Contribution de l'entreprise au salarié, qu'il peut utiliser pour alimenter son PEE ou PERCO

Le Groupe AGRICA vous propose une offre complémentaire au-delà du régime supplémentaire de base de 1,24%, qui vous permet de cotiser davantage grâce à un taux optionnel modulable. Cette solution présente plusieurs avantages : épargne garantie, placements sécurisés et performants, frais parmi les plus bas du marché, droits gratuits en cas de maladie ou de chômage...

Pour bénéficier de conseils personnalisés, du diagnostic au déploiement de votre dispositif, contactez votre conseiller clientèle.

(1) Plan d'épargne entreprise

(2) Plan d'épargne retraite collectif

(3) Très petites entreprises

Lexique

Abondement : contribution financière de l'entreprise complétant chaque versement du salarié sur son PEE/PERCO et exprimée en pourcentage des versements effectués par les salariés. L'abondement peut atteindre jusqu'à 300% des versements (plafond par salarié et par an : 2 769€ pour le PEE ; 5 539€ pour le PERCO). L'entreprise fixe librement le montant de l'abondement.

Intéressement : dispositif facultatif de rémunération qui associe financièrement les salariés aux performances et/ou aux résultats de l'entreprise. Plafond par salarié et par an : 17 310€ (soit 50% du plafond annuel de la Sécurité sociale).

Participation : dispositif qui permet de distribuer aux salariés une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise. Plafond par salarié et par an : 25 965€ (soit 75% du plafond annuel de la Sécurité sociale).

Intéressement et participation : prime versée par l'entreprise. Le salarié peut la percevoir immédiatement et la prime est alors imposable, ou bien la verser sur son plan d'épargne (PEE ou PERCO).

... Votre diagnostic épargne en ligne !

Rendez-vous dans l'espace Entreprises du site internet www.groupagricar.com (rubrique Épargne) et trouvez en quelques clics la formule d'épargne entreprise adaptée aux objectifs de votre politique de rémunération.

L'abondement, plus avantageux qu'une prime classique !

Comparé à une prime classique, l'abondement versé sur un PEE ou un PERCO est plus intéressant pour l'entreprise... et pour le salarié ! À coût identique pour l'entreprise, le montant perçu par le salarié est trois fois plus important avec l'abondement.

Accompagner les salariés du monde agricole tout au long de leur vie

Pour traverser des épreuves, alléger le quotidien lors de moments difficiles ou, plus simplement, pour envisager sereinement des périodes de changement, l'Action sociale du Groupe AGRICA est à l'écoute des salariés et des retraités du monde agricole pour les accompagner tout au long de la vie.

Besoin d'une information, d'un conseil, d'une écoute ?

01 71 21 88 20

Vous pouvez également contacter l'Action sociale du Groupe AGRICA par e-mail :

actionsociale@groupagric.com

et suivre en direct votre demande d'aide sociale en ligne, sur le site internet du Groupe :

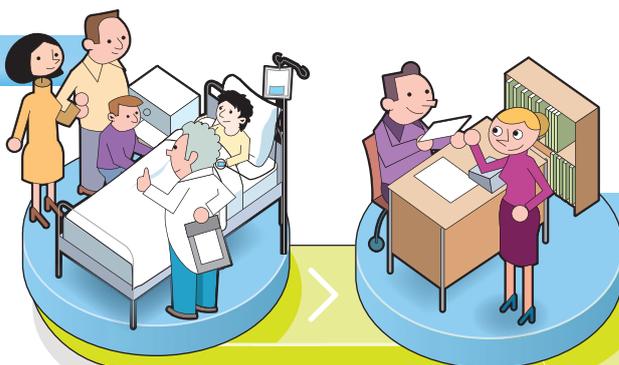
www.groupagric.com

Aider la famille >>

Problèmes de santé d'un membre de la famille, frais de scolarité des enfants, le Groupe AGRICA vous donne un coup de pouce financier en cas de difficultés budgétaires :

- ▶ frais d'accompagnement d'un enfant hospitalisé
- ▶ frais de garde-malade ou de travailleuse familiale
- ▶ aide aux frais de santé (traitement onéreux ou de longue durée)
- ▶ frais d'intervention d'un psychologue auprès d'un enfant en difficulté
- ▶ aide pour les études supérieures

La plupart des aides individuelles accordées sont soumises à conditions.



<< Retrouver un emploi

Pour passer le cap difficile du chômage, le Groupe AGRICA soutient les salariés privés d'emploi :

- ▶ aide à la formation, aux vacances des enfants
- ▶ aides pour les études supérieures des enfants

<< Accompagner la perte de son conjoint

Le Groupe AGRICA met en place un dispositif complet d'accompagnement des salariés en situation de veuvage :

- ▶ sessions d'accompagnement du deuil
- ▶ aide à domicile pour les jeunes enfants
- ▶ consultations psychologiques
- ▶ aides pour le cycle secondaire et les études supérieures
- ▶ envoi du guide d'information et de conseil, « Reconstruire »

Accompagner le grand âge, soulager les aidants familiaux >>

Face à la perte d'autonomie, le Groupe AGRICA intervient aussi bien à la demande de la personne âgée concernée qu'à la demande de celui ou celle qui l'aide au quotidien :

- ▶ investissement et accès facilité à des établissements spécialisés
- ▶ recherche et/ou financement de solutions de répit pour les aidants
- ▶ aide à l'amélioration de l'habitat
- ▶ aide à la téléassistance
- ▶ participation aux frais d'intervention d'une aide ménagère
- ▶ livraison de repas à domicile, etc



<< Faire face au handicap

Le Groupe AGRICA facilite la vie quotidienne du salarié confronté à un handicap, à celui de son conjoint ou de l'un de ses enfants :

- ▶ subventions et accès facilité à des structures d'hébergement spécialisées
- ▶ financement d'interventions à domicile
- ▶ participation aux frais d'équipement/d'adaptation du logement
- ▶ prise en charge de vacances adaptées



Aborder la retraite >>

Le Groupe AGRICA vous aide à aborder sereinement votre nouvelle vie de retraité :

- ▶ envoi du guide d'information, « Réussir sa retraite »
- ▶ prise en charge d'un bilan de prévention médico-psycho-social
- ▶ séminaire d'accompagnement du départ à la retraite, stage santé / relaxation, etc



AGRICA, le partenaire prévention des entreprises

Vaccination antigrippale, lutte contre le tabac, prévention et gestion du stress, ... : le Groupe AGRICA mène aussi une politique de prévention dynamique, en partenariat avec les entreprises, pour aider les salariés à mieux gérer leur santé.

→ Pour en savoir plus, contactez l'Action sociale (voir ci-dessus).